



D.2020.11.04.1.1

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

Séance du 4 Novembre 2020

1 – 3ème LIGNE DE METRO – CONNEXION LIGNE B – LIGNE AEROPORT EXPRESS

1.1 - 3ème LIGNE DE METRO – Marché n° M3 2018 13662 M - Autorisation de signer le marché global de performance relatif à la conception, la réalisation et la maintenance du système de transport avec la société ALSTOM Transport SA

L'an deux mille vingt, le quatre novembre à Toulouse Métropole, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRESENTS	POUVOIR	ABSENTS-EXCUSES
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard	X		
BRIAND Sacha	X		
CARLES Joseph	X		
CARNEIRO Grégoire	X		
CHOLLET François	X		
FAURE Dominique	X		
GRASS Francis	X		
LATTES Jean-Michel	X		
MOUDENC Jean-Luc	X		
PERRIN Philippe	X		
PORTARRIEU Jean-François		X (M. Perrin)	
TERRAIL-NOVES Vincent	X		
TRAUTMANN Pierre	X		
TRAVAL-MICHELET Karine	X		
SICOVAL			
LUBAC Christophe	X		
SANGAY Dominique	X		
SITPRT			
BACOU Denis	X		
MARTIN Yannick	X		
MURETAIN AGGLO			
SUAUD Thierry	X		
TERRISSE Jean-Marc	X		

Exposé de Monsieur le Président :

Par délibération n°D.2017.07.05.1.1 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a approuvé le programme de l'opération Toulouse Aerospace Express – 3^{ème} ligne de métro et ligne aéroport express.

Par délibération n° D.2017.07.05.1.2 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a confié, par mandat de maîtrise d'ouvrage à Tisséo Ingénierie (SMAT), la réalisation de l'opération Toulouse Aerospace Express.

Par délibération n° D.2019.11.27.1.1 du 27 novembre 2019, le Comité Syndical a :

- approuvé la Déclaration de projet,
- déclaré d'intérêt général l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express)
- décidé d'en poursuivre la réalisation.

Le marché, objet de la présente délibération, est un marché global de performance au sens des dispositions de l'article 92 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 et de l'article 34 de l'ordonnance 205-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, dispositions en vigueur du lancement de la consultation.

1. Objet du marché

Le marché a pour objet la conception, fourniture, installation et mise en service du matériel roulant, du système de guidage, de la plate-forme, de la distribution de l'énergie haute tension et de traction, des automatismes de conduite, des façades de quai, des équipements de maintenance ainsi que la maintenance.

Le Poste de Commandes Centralisées et notamment la supervision des rames ou Automatic Train Supervision et la distribution d'énergie basse tension sont hors périmètre du marché.

Ce marché associe la maintenance à la conception et à la réalisation du système de transport afin de remplir des objectifs chiffrés de performance.

Les prestations du marché comprennent :

- Les études de conception du système de transport, la gestion des interfaces et les essais associés ;
- Les études de fiabilité, de disponibilité, de maintenabilité et de sécurité ;
- La conception, les études, la fabrication, les essais, la livraison, les essais site, la mise en service du matériel roulant ;
- La conception, les études, le développement, la fabrication, l'installation, les travaux, les essais, le maintien en conditions opérationnelles et de sécurité, la mise en service de l'ensemble des sous-systèmes contribuant à la réalisation de la ligne :
 - Les voies pour l'ensemble de la ligne de métro, pour la connexion au site de maintenance et de remisage et pour le site de maintenance et de remisage des rames,
 - L'alimentation électrique (indépendante des autres lignes) haute tension et alimentation de traction en 750 ou 1500 V DC

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20201104-20201104-1-1D-
PBC
Date de télétransmission : 04/11/2020
Date de réception préfecture : 04/11/2020

- Les automatismes de conduite,
 - Les façades de quai pleine hauteur ;
- La conception, les études, le développement, la fabrication, l'installation des équipements spécifiques du site de maintenance et de remisage ainsi que des Véhicules de Maintenance des Infrastructures ;
- La maintenance du matériel roulant, des équipements et des infrastructures fournis dans le cadre du Marché.

2. Décomposition du marché

Le marché comprend une tranche ferme et 7 tranches optionnelles :

- **une tranche ferme** qui concerne la conception, la fourniture du matériel roulant et des sous-systèmes de transport (Automatismes de Conduite de type CBTC, équipements industriels, Energie, Voie, Façades de quais) pour atteindre la capacité de 5 000 personnes par heure et par direction (pphpd), ainsi que la fourniture des équipements industriels et des véhicules de maintenance, et la maintenance de l'ensemble des sous-systèmes pour une durée de 6 ans à compter de la réception du système de transport de la 3ème ligne de métro tel que décrit ci-dessus.
- **une tranche optionnelle n°1** qui concerne la prolongation de 6 ans de la durée de maintenance du matériel roulant, des Automatismes de Conduite CBTC, des Véhicules de Maintenance des Infrastructures VMI et des équipements industriels à compter de la fin de la tranche ferme ;
- **une tranche optionnelle n°2** qui concerne la prolongation de 6 ans de la durée de maintenance du complément des prestations non comprises dans la tranche optionnelle 1 et permettant la maintenance de l'ensemble des sous-systèmes objet de la tranche ferme à compter de la fin de celle-ci ;
- **une tranche optionnelle n°3** qui concerne la prolongation de 6 ans de la durée de maintenance du matériel roulant, du CBTC, des VMI et des équipements industriels à compter de la fin de la tranche optionnelle 1 ;
- **une tranche optionnelle n°4** qui concerne la prolongation de 6 ans de la durée de maintenance du complément des prestations non comprises dans la tranche optionnelle 3 et permettant la maintenance de l'ensemble des sous-systèmes objet de la tranche ferme à compter de la fin de la tranche optionnelle 2 ;
- **une tranche optionnelle n°5** relative à la fabrication et la livraison de matériel roulant supplémentaire et la mise à jour du système de transport pour accueillir ces rames pour faire évoluer la capacité de la ligne de 5 000 pphpd à 7 000 pphpd ainsi que les prestations afférentes ;
- **une tranche optionnelle n°6** relative à la fabrication et la livraison de matériel roulant supplémentaire et la mise à jour du système de transport pour accueillir ces rames pour faire évoluer la capacité de la ligne de 7 000 pphpd à 10 000 pphpd ainsi que les prestations afférentes ;
- **une tranche optionnelle n°7** relative à la conception, aux études, à la fourniture, aux travaux, aux essais des cheminements d'évacuation latéraux et tous les accessoires associés.

3. Procédure de mise en concurrence : le dialogue compétitif

3.1 La procédure

La procédure de passation retenue est **la procédure de dialogue compétitif**, en application des dispositions des articles 26, 75 et 76 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

La procédure s'est déroulée en trois phases :

- Après publication de l'avis d'appel à la concurrence, la première phase a consisté à sélectionner les candidats admis à participer au dialogue.
- La deuxième phase a consisté au dialogue avec les candidats admis à participer à la procédure en vue de définir ou développer une ou plusieurs solution(s) de nature à répondre aux besoins et sur la base de laquelle ou desquelles les participants au dialogue seront invités à remettre une offre. Cette phase a été initiée par l'envoi de l'invitation prévue par l'article 56 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, accompagnée des différents documents du dossier de dialogue, dont le règlement de dialogue ;
- La troisième phase a débuté à l'issue du dialogue ; elle a consisté à inviter les participants au dialogue à présenter leur offre finale sur la base de la ou des solutions qu'ils ont présentées et spécifiées au cours du dialogue.

L'attributaire du marché est retenu à l'issue de cette troisième phase, par application des critères décrits au règlement de consultation.

3.2 Sélection des candidats

L'avis d'appel public à la concurrence a été télétransmis le 12 octobre 2018 pour publication au JOUE et au BOAMP, et publié sur le site Tisseo.fr.

La date limite de remise des candidatures était fixée au 12 novembre 2018 à 17h00.

L'ouverture des plis a été effectuée le 13 novembre 2018 à 9h30 par le Maître d'Ouvrage délégué. Toutes les candidatures ont été reçues dans les délais prescrits.

Le nombre de candidats qui était admis, une fois la sélection effectuée, à présenter leur offre était limité à 5, sous réserve d'un nombre suffisant de candidatures recevables.

Quatre (4) entreprises ou groupements d'entreprises ont remis une candidature dans le délai prévu par l'avis d'appel public à la concurrence :

1. **Groupe ANSALDO STS France** (depuis **HITACHI RAIL STS France**) - INEO UTS - HITACHI RAIL ITALY - GCF
2. **ALSTOM Transport SA**
3. **Groupe CAF** - THALES SIX GTS - ETF SAS - TSO - EGIS RAIL SA
4. **SIEMENS MOBILITY SAS**

A l'issue de l'analyse des candidatures, la commission d'appel d'offres du 18 décembre 2018 a donné un avis favorable pour faire participer les quatre candidats au dialogue.

3.3 Le dialogue

La phase suivante a consisté à dialoguer avec les participants en vue de définir ou développer une ou plusieurs solution(s) de nature à répondre aux besoins et sur la base de laquelle ou desquelles les participants au dialogue étaient invités à remettre des propositions sur des thématiques techniques, contractuelles et financières. Ces thématiques ont constitué des cycles de dialogue définis comme suit :

- Cycle 1 : Aspects techniques
- Cycle 2 : Organisation en phase Conception-Réalisation / prestations de Maintenance
- Cycle 3 : Aspects contractuels et financiers

Conformément à l'article 56 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, la phase de dialogue a été initiée par l'envoi, le 21 février 2019, de l'invitation au Dialogue – Cycle 1. Celle-ci contenait notamment :

- Le Règlement de Dialogue édictant les règles à suivre tout au long de cette phase 2 du dialogue et figeant les critères de choix de la future offre des candidats ;
- Les projets de pièces du Marché à partir desquelles les participants ont pu élaborer leurs propositions.

Les courriers d'invitation et les projets de pièces du Marché associés au Cycle 2 et 3 ont respectivement été envoyés le 29 mars 2019 et 21 mai 2019.

Trois séances de dialogue se sont déroulées avec chaque Participant conformément au règlement du dialogue :

- Une séance technique dite « Cycle 1 » du 03 juin 2019 au 06 juin 2019 ;
- Une séance organisation et maintenance dite « Cycle 2 » au 24 juin 2019 au 27 juin 2019 ;
- Une séance administrative et financière dite « Cycle 3 » du 22 juillet 2019 au 25 juillet 2019.

A l'issue de ces séances, des questionnaires propres à chaque cycle ont été envoyés aux Participants qui ont tous répondu dans les délais impartis.

Ces questionnaires ont représenté 1240 questions écrites transmises par la Maitrise d'Ouvrage aux Participants.

Durant toute la phase de dialogue, des échanges sous forme de questions et réponses par lettres circulaires se sont tenus entre les Participants et le Maître d'Ouvrage. Au total, 437 questions ont été posées par les Participants dont les réponses ont été apportées au travers de 13 lettres circulaires par la Maitrise d'Ouvrage.

Considérant que le dialogue était arrivé à son terme, le Maître d'Ouvrage a mis fin à la phase de dialogue le 15 novembre 2019 par le biais d'un « courrier de synthèse du dialogue ».

3.4 Les offres finales

Une fois le dialogue arrivé à son terme, les quatre (4) participants ont été invités à présenter leur « offre finale », au sens de l'article 76 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, sur la base de la ou des solutions qu'ils ont présentées et spécifiées au cours de dialogue en réponse au Dossier de Consultation Final.

Le Dossier de Consultation Final a été transmis aux quatre (4) participants retenus le 15 janvier 2020. La date de remise des offres finales était fixée au 15 avril 2020; compte tenu de la crise sanitaire liée à la COVID-19, cette date a été repoussée au 15 juin 2020.

Accusé de réception en préfecture 031-253100986-20201104-20201104-1-1D- DE Date de télétransmission : 04/11/2020 Date de réception préfecture : 04/11/2020
--

En cours de consultation, 248 questions ont été posées par les soumissionnaires. A l'appui de sept (7) lettres circulaires, le Maître d'Ouvrage a formulé 202 réponses.

Les 4 soumissionnaires ont remis une offre dans le délai imparti.

La commission d'appel d'offres de Tisséo Collectivités a, dans sa séance du 3 novembre 2020, attribué le marché n° M3 2018 13662 M, marché global de performance relatif à la conception, la réalisation et la maintenance du système de transport pour la 3^{ème} ligne de métro à la société ALSTOM transport SA pour un montant de 713 564 560 €HT.

4. Pénalités et primes incitatives

Le marché à conclure ainsi soumis au Comité Syndical prévoit des mesures coercitives importantes permettant de sanctionner le titulaire en cas de manquement concernant particulièrement le strict respect :

- Des délais contractuels et de manière générale du planning de l'opération ;
- D'exigences de performance,
- D'exigences organisationnelles.

Le corollaire est la prévision du versement de primes concernant ces deux exigences essentielles du maître d'ouvrage :

- La maîtrise des bruits : le marché prévoit une prime d'un montant égal à 250 000 € HT (montant ferme et non révisable établi aux conditions économiques du marché) payable au solde du volet A de la tranche ferme en cas d'amélioration de 2 dB de l'ensemble des seuils de bruits définis à l'annexe 3.4.9 du CCTP,
- La maîtrise des vibrations : le marché prévoit une prime d'un montant égal à 250 000 € HT (montant ferme et non révisable établi aux conditions économiques du marché) payable au solde du volet A de la tranche ferme en cas d'amélioration de 2 dB de l'ensemble des émissions de vibration définis à l'annexe 3.4.9 du CCTP.

Rappel du principe de primes des soumissionnaires

Conformément aux dispositions de l'article 92 II du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016, la délibération D.2018.18.12.1.5 du 12 décembre 2018 prévoit le versement d'une prime unique d'un montant de 100 000 € HT par soumissionnaire (entreprise répondant seule ou groupement) ayant remis une offre régulière au sens du décret relatif aux marchés publics.

Pour l'attributaire, la prime est réputée constituer un acompte sur la rémunération prévue au titre du marché.

Les primes suivantes seront donc versées aux soumissionnaires non retenus :

- ° 100 000 € HT pour le soumissionnaire Groupement ANSALDO STS France (depuis HITACHI RAIL STS France) - INEO UTS - HITACHI RAIL ITALY - GCF
- ° 100 000 € HT pour le soumissionnaire Groupement CAF - THALES SIX GTS - ETF SAS - TSO - EGIS RAIL SA
- ° 100 000 € HT pour le soumissionnaire SIEMENS MOBILITY SAS

Accusé de réception en préfecture 031-253100986-20201104-20201104-1-1D- DE Date de télétransmission : 04/11/2020 Date de réception préfecture : 04/11/2020
--

Il est donc proposé au Comité Syndical d'autoriser les dépenses correspondantes et la signature du marché M3 2018 13662 M avec la société ALSTOM transport SA.

Le Comité Syndical :
Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :
[MM. Suaud et Terrisse n'ont pas pris part au vote]

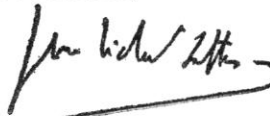
ARTICLE 1 : AUTORISE les dépenses correspondantes.

ARTICLE 2 : AUTORISE Tisséo Ingénierie (SMAT) à signer avec **la société ALSTOM transport SA** le marché global de performance n° M3 2018 13662 M relatif à la conception, la réalisation et la maintenance du Système de Transport de la 3^{ème} ligne de métro pour un montant de **713 564 560 € HT**.

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que
dessus,
Pour extrait conforme,

Le Président,



Jean-Michel LATTES